

que chacun a accepté un peu du raisonnement du voisin et a accepté de réduire l'importance qu'il attribuait à certaines choses qui, à son avis, étaient essentielles, que nous sommes parvenus à cette mesure temporaire qui va, je crois, être extrêmement efficace en pratique. J'aimerais en terminant dire un mot, des questions soulevées par l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest. Il a signalé des propositions dont j'ai saisi le sous-comité et le comité. Mais je vous sou mets la question ainsi, monsieur l'Orateur. Si nous adoptons ce rapport, nous indiquerons alors par un vote de la Chambre—car il fera l'objet d'une résolution adoptée par la Chambre et deviendra une partie intégrante de la procédure—que nous acceptons les principes directeurs et les propositions que renferme le paragraphe 7 du rapport du comité à l'égard des questions et des réponses. Nous disons donc que ce sont là les vues de la Chambre. Nous vous demandons, monsieur l'Orateur, conformément à ces principes directeurs, de décider quelles sont les questions urgentes, d'indiquer quelles questions peuvent être posées et, tout aussi important, le genre de réponse qui peut être donné en conformité des dispositions du paragraphe 7 de notre rapport.

Ainsi, monsieur l'Orateur, bien qu'il eût peut-être été plus ordonné d'inclure ces précisions et la référence à l'article 39(1) du Règlement dans le nouvel article du Règlement, il reste que c'est précisément ce que nous faisons en adoptant le rapport. En fait, nous vous disons, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les députés: voici les règles qu'en tant que groupe nous demandons à chaque député de suivre. Dans les circonstances, j'estime que cette façon de procéder sera tout aussi efficace que si nous avions fait les choses de l'autre façon.

(La motion est adoptée.)

### QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

#### ANCIENNE BASE AÉRIENNE D'UPPER NORTH SYDNEY (N.-É.)

#### Question n° 167—M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):

Le gouvernement a-t-il l'intention de disposer des bâtiments et du terrain de l'ancienne base de l'aéroport, à Upper North Sydney (Nouvelle-Écosse), par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

L'hon. M. Deschatelets: La question est à l'étude. On n'a encore pris aucune décision à ce sujet.

[M. Baldwin.]

#### RÈGLEMENT RÉGISSANT LES ANTENNES COLLECTIVES

#### Question n° 399—M. Leboe:

1. Y a-t-il une directive ou un règlement qui interdise aux particuliers ou aux sociétés de recevoir ou de transmettre un signal ou une impulsion électrique au moyen a) d'une antenne locale, b) d'un circuit fermé de distribution dont tous les usagers détiennent des contrats séparés?

2. S'il existe un tel règlement ou une telle directive, a) quels sont-ils, b) qui les a édictés et quelle était l'autorité chargée de leur promulgation?

L'hon. M. Pickersgill: 1 et 2. Les réseaux de télévision à antenne collective exploités dans des buts lucratifs doivent avoir un permis en vertu des dispositions de la loi sur la radio. Cette obligation ne s'applique pas aux réseaux de diffusion à circuit fermé, à moins que des liaisons radio-électriques soient en cause. Aucune directive n'interdit la réception ou la diffusion, mais le secrétaire d'État et le ministre des Transports ont annoncé le 31 décembre 1963 qu'en attendant un rapport du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et la mise au point éventuelle d'une ligne de conduite par le gouvernement, on n'accorderait pas, en vertu de la loi sur la radio, d'autres permis à des réseaux qui utiliseraient de nouveaux signaux provenant de l'étranger ou dont 25 p. 100 des parts de propriétaire appartiendraient à des étrangers.

#### ADMINISTRATION DU RÉGIME DE PENSION

#### Question n° 475—M. Coates:

1. Combien de personnes a-t-on recruté par l'entremise de la Commission du Service civil ou par d'autres moyens en vue d'établir un bureau d'administration pour le régime de pension canadien?

2. Quel est le nom des personnes recrutées et où travaillent-elles présentement?

L'hon. M. Lamontagne: 1. La Commission du service civil n'a recruté personne, en ce qui concerne l'établissement d'un bureau d'administration pour le régime de pension du Canada.

2. Voir la réponse au n° 1.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social;

1 et 2. Le ministère n'a recruté personne. On s'est servi, dans une large mesure, du personnel de la division de la sécurité de la vieillesse et de la division de la recherche et de la statistique du ministère.

(Texte)

#### CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE DANS LE QUÉBEC ET L'ONTARIO

#### Question n° 483—M. Lessard (Lac-Saint-Jean):

1. Combien le ministère des Postes a-t-il construit de bureaux de poste au cours de l'exercice financier 1963-1964, dans la province d'Ontario, et quelle a été la valeur globale de ces travaux?